

## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 28 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin, sur convocation faite le 21 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

**Présents titulaires** : PLISSONNEAU Frédéric, VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (17)

**Pouvoirs** : COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier, VILLARD Simon donne pouvoir à Jeannine CANAUD, CHEVILLON Pierre donne pouvoir à DUBREUIL Didier (3)

**Invités** : EVENO Johann (coordinateur)

**Absents** : MARTIN Alain, MOSTAFA Samy (2)

**Le secrétaire de séance** : CLOCHARD Roland

---

**Elu rapporteur** : Monsieur MAUGAN Claude - Vice-Président

**Objet** : Modification de la grille tarifaire des prestations d'accueil - Jeunesse

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

**Vu** la délibération du comité syndical 2017-34 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs des prestations d'accueils jeunesse,

**Considérant** les engagements conventionnels qui lient le service enfance-jeunesse et la caisse d'allocation familiale sur la mise en œuvre des adaptés,

Il est proposé au comité syndical, la grille tarifaire suivante :



TARIFICATION JEUNESSE					
		QF	0 à 400	401 à 760	> 761
Local jeunes	Adhésion pour l'année scolaire	Du territoire	15,00 €	15,00 €	15,00 €
		Hors territoire	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Activités sorties loisirs	Lot 1 : de 4€ à 10€	Adhérent	3,50 €	4,00 €	5,00 €
		Non adhérent	8,50 €	9,00 €	10,00 €
	Lot 2 : de 11€ à 15€	Adhérent	8,50 €	9,00 €	10,00 €
		Non adhérent	13,50 €	14,00 €	15,00 €
	Lot 3 : de 16€ à 20€	Adhérent	10,50 €	11,00 €	12,00 €
		Non adhérent	15,50 €	16,00 €	18,00 €
	Lot 4 : > de 20€	Adhérent	12,50 €	13,00 €	14,00 €
		Non adhérent	17,50 €	18,00 €	19,00 €
Sorties exceptionnelles	Tarification selon le prix de la sortie	Adhésion obligatoire	Selon coût réel	Selon coût réel	Selon coût réel
Séjours	Tarification selon le prix du séjour	Adhésion obligatoire	Selon coût réel	Selon coût réel	Selon coût réel

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De valider la nouvelle grille tarifaire du service jeunesse comme ci-après :



TARIFICATION JEUNESSE

		QF	0 à 400	401 à 760	> 761
Local jeunes	Adhésion pour l'année scolaire	Du territoire	15,00 €	15,00 €	15,00 €
		Hors territoire	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Activités sorties loisirs	Lot 1 : de 4€ à 10€	Adhérent	3,50 €	4,00 €	5,00 €
		Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
	Lot 2 : de 11€ à 15€	Adhérent	8,50 €	9,00 €	10,00 €
		Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
	Lot 3 : de 16€ à 20€	Adhérent	10,50 €	11,00 €	12,00 €
		Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
	Lot 4 : > de 20€	Adhérent	12,50 €	13,00 €	14,00 €
		Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
Sorties exceptionnelles	Tarification selon le prix de la sortie	Adhésion obligatoire	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>
Séjours	Tarification selon le prix du séjour	Adhésion obligatoire	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>

L'adhésion sera différente entre un jeune du territoire et un jeune hors territoire.

Le coût réel de l'activité sera facturé au jeune non adhérent.

Les sorties exceptionnelles et séjours seront facturés selon le coût réel.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,  
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20210628-2021 \_ 18 DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*